

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B136-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B136

OBJET : Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec Famille et Provence relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement Economique et Emploi - Emploi et formation

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec Famille et Provence relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, Famille et Provence s'engage à utiliser le levier de la commande publique en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi. Un partenariat entre Famille et Provence et la Communauté du Pays d'Aix, permettra, dans le cadre des marchés de Famille et Provence sur le territoire du Pays d'Aix, de générer des heures de travail réservées à un public en parcours d'insertion.

Exposé des motifs :

Les dispositions prévues par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics offrent la possibilité d'utiliser le levier de la commande publique en faveur des personnes exclues du marché du travail. A ce titre, les marchés des bailleurs sociaux peuvent comporter des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

Aussi, Famille et Provence a sollicité la Direction de l'Insertion et de l'Emploi afin d'être accompagné dans cette démarche via la mission de facilitateur « clause sociale » développée par la C.P.A.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, les différents marchés de Famille et Provence concernés par une clause d'insertion sociale pourront générer plusieurs milliers d'heures de travail réservées à des personnes en parcours d'insertion, il s'agit notamment des projets suivants :

- Opération de requalification des espaces extérieurs des résidences Espadon (67 logements) et Dauphins (223 logements) ;
- Plusieurs projets de requalification énergétique et de requalification des espaces extérieurs privatifs sur les territoires de la ZUP d'Encagnane (645 logements) et de la ZAC Jas de Bouffan (733 logements).

La présente convention n'entraîne pour la Communauté du Pays d'Aix **aucun engagement financier**. Il s'agit pour la Direction de l'Insertion et de l'Emploi d'assister les services de Famille et Provence dans la mise en œuvre de ces clauses sociales :

- en conseillant les services de Famille et Provence notamment dans le cadre de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- en accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de leur engagement contractuel : mise en relation avec des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et présentation de candidatures, notamment celles de participants du PLIE.

La signature de cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, constitue une possibilité supplémentaire pour les habitants du territoire en difficultés d'insertion professionnelle d'accéder à l'emploi, et notamment pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi du 4 février 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat entre Famille et Provence et la Communauté du Pays d'Aix ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Famille et Provence et la Communauté du Pays d'Aix.
- **DIRE** que cette convention est sans incidence financière .

**Convention de partenariat entre
la Communauté du Pays d'Aix et Famille et Provence
relative à la mise en œuvre
de la clause sociale dans les marchés**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.
Sis

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc
13 626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

Représentée par

**Monsieur Francis TAULAN, Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage**

ET

L'Etablissement
Sis

FAMILLE ET PROVENCE
Le Décisium Bâtiment B1
1 rue Mahatma GANDHI
CS 60400
13 097 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Représenté par

Monsieur Bernard OLIVER, Président,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La clause sociale, mesure juridique prévue dans le code des marchés publics et dans l'ordonnance du 6 juin 2005, permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

Il s'agit de demander aux entreprises titulaires de ces marchés de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de s'engager dans un parcours d'insertion durable.

La Communauté du Pays d'Aix, dès 2003, a délibéré sur l'introduction des clauses sociales au sein de ses marchés publics afin de favoriser l'insertion et l'emploi des personnes éligibles aux actions conduites dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, des demandeurs d'emploi longue durée, des bénéficiaires des minima sociaux, des jeunes sans qualification, des travailleurs handicapés relevant du milieu ordinaire de travail, des bénéficiaires du dispositif PLIE qui résident majoritairement dans les quartiers prioritaires.

L'utilisation de la clause sociale permet ainsi de favoriser le rapprochement entre les entreprises du secteur privé et les demandeurs d'emploi du territoire en parcours d'insertion, et notamment les participants du PLIE. Elle permet également de répondre aux besoins de main-d'oeuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix s'est dotée d'une compétence de « facilitateur clause sociale » au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, permettant d'assurer à la fois un appui à la mise en œuvre de la clause, un suivi dans sa réalisation et un interlocuteur unique des donneurs d'ordre, des entreprises attributaires et des structures en charge de la mise à l'emploi de personnes en difficultés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre les parties signataires et les modalités de fonctionnement pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention permet de favoriser l'inscription des clauses sociales dans les marchés du donneur d'ordre dont la réalisation se situe sur le territoire communautaire, en proposant les compétences du « facilitateur clause sociale », dont s'est dotée la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, les parties s'obligent respectivement vis-à-vis des éléments suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix, par l'intervention du « facilitateur clause sociale », s'engage à :
 - Assister Famille et Provence, ses services et ses maîtres d'œuvre délégués, dès l'élaboration des pièces de marchés afin de lui apporter un appui dans la faisabilité de la démarche insertion, dans l'identification des marchés pouvant faire l'objet d'actions de formation en amont pour un recrutement plus efficace, dans le choix des modalités d'application de la clause sociale (condition d'exécution, critère de choix...) ainsi que dans le calibrage de l'objectif d'insertion et dans la rédaction des pièces de marchés faisant mention de la clause sociale ;
 - Accompagner les entreprises attributaires en assurant une mission d'information et de conseil sur la mise en œuvre de la clause sociale, un appui au recrutement (définition des profils de postes, mise en relation avec des candidats) et un suivi régulier tout au long de l'exécution du marché ;
 - Assurer le contrôle de l'action d'insertion engagé et une évaluation de l'action sur des aspects quantitatifs et qualitatifs.

L'intervention du « facilitateur clause sociale » n'est pas de nature à transférer les responsabilités de Famille et Provence.

- Famille et Provence s'engage à :
 - Favoriser l'inscription de la clause d'insertion dans ses marchés de travaux ou de services ou de prestations intellectuelles ;
 - Associer le facilitateur de la C.P.A à la mise en œuvre de la clause sociale dès la rédaction des pièces de marché par la mobilisation de ses services ou de ses maîtres d'œuvre ;
 - Transmettre au facilitateur l'ensemble des informations nécessaires à une mise en œuvre efficace de la clause, dans les meilleurs délais (liste des entreprises attributaires, calendrier prévisionnel de réalisation...) ;

- Désigner un référent interne, interlocuteur du « facilitateur clause sociale » ;
- Etre porteur de la démarche d'insertion auprès des entreprises attributaires ;
- Contribuer à l'évaluation annuelle du dispositif de mise en place de la clause d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le donneur d'ordre s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et public concerné la participation de la CPA et s'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation de cette convention, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative à cette convention devra faire mention du concours de la CPA et l'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer », validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

La CPA bénéficie de crédits du Fonds Social Européen au titre de la mission de « facilitateur clause sociale ».

Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner cette participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette convention.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Au cours de la mission, les parties signataires seront tenues au secret professionnel de l'instruction des dossiers et de l'ensemble des données collectées pour le bon fonctionnement de l'application de la clause sociale.

Un bilan annuel sera dressé faisant apparaître notamment le nombre d'emplois créés, les types de contrats de travail et le suivi des personnes en insertion ainsi que le nombre d'heures d'insertion réalisées.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou si l'une des deux parties souhaite abandonner ce projet, elle pourra en demander la résiliation.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une période d'un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 4 ans, sauf décision contraire de l'une des parties, exprimée au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.

En deux exemplaires originaux,

Fait à Aix-en-Provence, le

En vertu de la délibération
N° 2014- B.... du Bureau communautaire du 20
février 2014

Francis OLIVER
Famille et Provence
Président
(cachet et signature)

Francis TAULAN
Communauté du Pays d'Aix
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

OBJET : Emploi et formation - Approbation d'une convention de partenariat avec Famille et Provence relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014